

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms RAMAUGER, DONNE, CORDIER, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mmes CROISSANT, BEYLICH

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. BELLANGER

Absent : M.CHASLE

Secrétaire de séance : Mme BEYLICH Florence

Date de convocation : 9 octobre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	11
<i>Quorum :</i>	6
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	9
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	0
<u>Votants :</u>	9

PSC SANTE DES AGENTS

Exposé : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé à compter du 1er janvier 2026, Madame Croissant Cécile explique les modalités de la réforme :

1. Rappel du cadre réglementaire :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale posée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, qui imposent aux employeurs publics de participer obligatoirement d'au moins 50 % du financement d'une complémentaire santé pour les agents publics à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois pour les collectivités territoriales.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

2. Objectifs de la PSC Santé :

L'objectif de la mise en place de la PSC Santé est de :

- Garantir une couverture santé de qualité pour les agents,
- Harmoniser les niveaux de protection,
- Améliorer l'attractivité de la collectivité,
- Répondre aux obligations légales de participation de l'employeur.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents.

Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant : le conseil municipal, décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : L'autorité territoriale le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEVIS REHABILITATION SALLE

Exposé : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite aux travaux de rénovation de la salle Pierre-Jack, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises. Les devis présentés par l'entreprise GITEAU et POUPIN prévoit le changement et la pose des menuiseries

Deux propositions ont été reçues :

- Entreprise GITEAU : montant du devis : 36 036.70 € TTC
- Entreprise POUPIN : montant du devis : 22 299.35 € TTC

Après examen comparatif des prestations proposées, des délais d'exécution, et du rapport qualité/prix, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise GITEAU pour un montant de 22 299.35 € TTC, pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle Pierre-Jack.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à engager les démarches nécessaires à la bonne exécution des travaux
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'année 2025

CLECT COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Exposé : Monsieur Le Maire présente le rapport de la CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le 9 septembre 2025, après présentation au Conseil communautaire lors de la séance du 22 septembre 2025.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnais	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeveille	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niafles	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0
Totaux		1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

SOCIETE BIOGAZ DE CHATEAU-GONTIER

Exposé : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une consultation publique par voie électronique du 29 septembre au lundi 29 décembre 2025 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier, relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219t/j et l'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation, qu'elle exploite 8, rue des Aillères à Château-Gontier-Sur-Mayenne (53200).

La commune de COSMES est concernée au titre du plan d'épandage.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet énoncé ci-dessus.

Une note d'informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

EMPRUNT DESTINÉ A FINANCER DES TRAVAUX POUR LA SALLE PIERRE-JACK

Le Maire expose au Conseil Municipal afin de financer les travaux de rénovation de la salle Pierre-Jack, il est nécessaire de recourir à un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 50 000 € auprès de la banque postale et le crédit agricole aux conditions suivantes :

- **Montant de l'emprunt** : 50 000€
- **Durée** : 7 ans
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe
- **Péodicité des échéances** : trimestrielle
- **Frais de dossier** : Oui
- **Garanties** : Sans garantie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'autoriser le Maire** à contracter un emprunt d'un montant de 50 000 € auprès du crédit agricole selon les conditions précitées, pour le financement des travaux de la salle Pierre Jack
2. **D'autoriser le Maire** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment le contrat de prêt.
3. **D'inscrire au budget communal** les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt.
- 4.

BIODECHETS PROJET DE SESSIONS DE BROYAGE

Exposé : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une personne chargée de mission Biodéchets à la communauté de communes de Craon, afin de mettre en place des actions et limiter les quantités de déchets verts amenés en déchetterie.

Dans ce cadre, une réflexion est en cours pour une mise en place de sessions de broyage à destination des particuliers. Ces sessions pourraient être organisées au printemps et à l'automne 2026.

Le principe est que le temps d'une journée, les usagers puissent amener les branches qu'ils auraient normalement déposées en déchetterie, sur un lieu préalablement défini avec vous.

Ces branches seraient broyées sur place.

Les usagers qui le souhaitent pourraient ainsi repartir avec le broyat, le restant étant mis à disposition des agents communaux pour les espaces verts communaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et se déclare intéressé pour accueillir une session de broyage sur la commune de COSMES, sous réserve de la faisabilité technique et organisationnelle.

La séance est levée à 22H20